



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-134

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS12 /**

12-2021-09-09-00006 - Décision tarifaire 2021 RA Baraqueville (2 pages)	Page 3
12-2021-09-09-00007 - Décision tarifaire 2021 SSIAD Decazeville CCAS (3 pages)	Page 6
12-2021-09-09-00008 - Décision tarifaire 2021 SSIAD Estaing (3 pages)	Page 10
12-2021-09-09-00009 - Décision tarifaire 2021 SSIAD Laguiole (3 pages)	Page 14
12-2021-09-09-00010 - Décision tarifaire 2021 SSIAD Nant (3 pages)	Page 18
12-2021-09-09-00002 - Décision tarifaire 2021 SSIAD Rodez ASSAD (3 pages)	Page 22
12-2021-09-09-00003 - Décision tarifaire 2021 SSIAD Rodez UDSMA (3 pages)	Page 26
12-2021-09-09-00004 - Décision tarifaire 2021 SSIAD Séverac le Château (3 pages)	Page 30
12-2021-09-09-00005 - Décision tarifaire 2021 SSIAD Viviez (3 pages)	Page 34

## **DDFiP /**

12-2021-09-01-00024 - Délégation de signature Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue - DDFiP Aveyron. (4 pages)	Page 38
---	---------

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

12-2021-09-13-00002 - Agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages)	Page 43
--	---------

## **Préfecture Aveyron / Bureau de l'Environnement et du développement**

### **Durable**

12-2021-09-13-00001 - Avis de prolongation d'enquête publique - Ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour le projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (ZAE) de Bel Air sur les communes d'Onet-le-Château et Druelle-Balsac (1 page)	Page 48
--	---------

ARS12

12-2021-09-09-00006

Décision tarifaire 2021 RA Baraqueville

DECISION TARIFAIRE N°1813 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES BARAQUEVILLE - 120784087

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES (120784087) sise 533, R DU PUECH, 12160, BARAQUEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 09/09/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 90 596.70€, dont 8 085.84€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 549.72€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 82 510.86€ (douzième applicable s'élevant à 6 875.90€)
  - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARAQUEVILLE (120784400) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ,

Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-09-09-00007

Décision tarifaire 2021 SSIAD Decazeville CCAS

DECISION TARIFAIRE N° 1804 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CCAS DECAZEVILLE - 120784079

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE (120784079) sise 0, QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est fixée à 270 291.11€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 270 291.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 524.26€).  
Le prix de journée est fixé à 37.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 086.83
	- dont CNR	1 336.83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 647.28
	- dont CNR	230.66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 357.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	278 091.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	270 291.11
	- dont CNR	1 567.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	270 291.11

Dépenses exclues du tarif : 7 800.00€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 268 723.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 268 723.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 393.63€).
- Le prix de journée est fixé à 36.81€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-09-09-00008

Décision tarifaire 2021 SSIAD Estaing

DECISION TARIFAIRE N° 1805 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DES TROIS VALLEES ESTAING - 120784046

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES (120784046) sise R FRANCOIS D ESTAING, 12190, ESTAING et gérée par l'entité dénommée ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est fixée à 650 609.43€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 650 609.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 217.45€).  
Le prix de journée est fixé à 38.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 287.18
	- dont CNR	2 157.18
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	476 927.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 395.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	670 609.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	650 609.43
	- dont CNR	2 157.18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 20 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 648 452.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 648 452.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 037.69€).
- Le prix de journée est fixé à 38.62€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-09-09-00009

Décision tarifaire 2021 SSIAD Laguiole

DECISION TARIFAIRE N° 1806 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD LAGUIOLE - 120783949

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGUIOLE (120783949) sise 4, R DU PONT ROMAIN, 12210, LAGUIOLE et gérée par l'entité dénommée ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est fixée à 212 043.23€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 212 043.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 670.27€).  
Le prix de journée est fixé à 38.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 735.12
	- dont CNR	1 105.12
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	180 028.11
	- dont CNR	816.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 280.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	212 043.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	212 043.23
	- dont CNR	1 921.13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	212 043.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 210 122.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 210 122.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 510.17€).
- Le prix de journée est fixé à 38.38€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-09-09-00010

Décision tarifaire 2021 SSIAD Nant

DECISION TARIFAIRE N° 1808 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD NANT - 120783865

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD NANT (120783865) sise 4, RTE DE MILLAU, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT (120787445) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est fixée à 307 964.37€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 307 964.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 663.70€).  
Le prix de journée est fixé à 42.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 035.97
	- dont CNR	1 478.97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 869.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 959.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	319 864.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	307 964.37
	- dont CNR	1 478.97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 6 900.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 311 485.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 311 485.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 957.12€).Le prix de journée est fixé à 42.55€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SANTÉ POLYVALENT (120787445) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-09-09-00002

Décision tarifaire 2021 SSIAD Rodez ASSAD

DECISION TARIFAIRE N° 1811 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD "ASSAD" RODEZ - 120784061

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061) sise 10, BD LAROMIGUIERE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE (120000716) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 615 210.79€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 490 374.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 124 197.91€).  
Le prix de journée est fixé à 39.64€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 124 835.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 402.99€).  
Le prix de journée est fixé à 34.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 685.56
	- dont CNR	7 351.56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 212 955.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 790.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 678 431.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 615 210.79
	- dont CNR	7 351.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 615 210.79

Dépenses exclues du tarif : 63 220.34€



Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 1 607 859.23€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 483 023.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 123 585.28€).

Le prix de journée est fixé à 39.45€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 124 835.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 402.99€).

Le prix de journée est fixé à 34.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE (120000716) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-09-09-00003

Décision tarifaire 2021 SSIAD Rodez UDSMA

DECISION TARIFAIRE N° 1812 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD UDSMA RODEZ - 120783691

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDSMA RODEZ (120783691) sise 227, RUE PIERRE CARRERE, 12023, RODEZ et gérée par l'entité dénommée UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est fixée à 5 488 065.68€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 412 105.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 451 008.81€).  
Le prix de journée est fixé à 40.96€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 75 959.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 329.99€).  
Le prix de journée est fixé à 34.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	497 002.96
	- dont CNR	19 889.96
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 637 650.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	353 411.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 488 065.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 488 065.68
	- dont CNR	19 889.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 488 065.68

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 5 468 175.72€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 392 215.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 449 351.32€).

Le prix de journée est fixé à 40.81€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 75 959.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 329.99€).

Le prix de journée est fixé à 34.68€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (120784616) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-09-09-00004

Décision tarifaire 2021 SSIAD Séverac le Château

DECISION TARIFAIRE N° 1810 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SEVERAC LE CHATEAU - 120783956

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) sise AV ARISTIDE BRIAND, 12150, SEVERAC D AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est fixée à 440 494.72€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 440 494.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 707.89€).  
Le prix de journée est fixé à 43.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 916.57
	- dont CNR	1 940.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	387 523.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 055.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	444 494.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	440 494.72
	- dont CNR	1 940.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	440 494.72

Dépenses exclues du tarif : 4 000.00€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 438 554.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 438 554.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 546.18€).
- Le prix de journée est fixé à 42.91€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2021-09-09-00005

Décision tarifaire 2021 SSIAD Viviez

DECISION TARIFAIRE N° 1809 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD VIVIEZ - 120784152

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VIVIEZ (120784152) sise 23, AV JEAN JAURES, 12110, VIVIEZ et gérée par l'entité dénommée CIAS BASSIN VALLEE DU LOT (120787833) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 09/09/2021, la dotation globale de soins est fixée à 274 646.68€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 274 646.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 887.22€).  
Le prix de journée est fixé à 37.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 877.63
	- dont CNR	910.63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 881.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 888.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	294 646.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	274 646.68
	- dont CNR	910.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	274 646.68

Dépenses exclues du tarif : 20 000.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 273 736.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 273 736.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 811.34€).
- Le prix de journée est fixé à 37.50€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BASSIN VALLEE DU LOT (120787833) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 09/09/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron  
Benjamin ARNAL

DDFiP

12-2021-09-01-00024

Délégation de signature Service de Gestion  
Comptable de Villefranche-de-Rouergue - DDFiP  
Aveyron.

Villefranche de Rouergue,  
le 01/09/2021,

Le Responsable du Service de  
Gestion Comptable de  
Villefranche de Rouergue

à

Madame la directrice départementale  
des finances publiques de l'Aveyron

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
RUE EMILE BOREL  
12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Tél: 05.65.65;20;00  
Tlc: 05.65.  
sgc,villefrancederouergue@dgifp.finances.gouv.fr

## I - DELEGATIONS GENERALES

### Signatures et paraphes

Mr DESOUCHES Nicolas : signé	Mr DESOUCHES Nicolas reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
	M , , reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.
ICHARD Damien : signé	M. ICHARD Damien, reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de M. DESOUCHES Nicolas, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.
M. PLOTON Bertrand : signé	Mr PLOTON Bertrand, reçoit les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même, de Mr DESOUCHES et de Mr ICHARD, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers.

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier, Jean-Louis AUGÉ

signé

## II - DELEGATIONS SPECIALES

### A- CAISSE - COURRIER

<p>SINGLAN Jean-François : signé</p> <p>DURRIEU Fabrice : signé</p> <p>ICHARD Damien : signé</p> <p>VOGT Céline : signé</p>	<p>Mrs SINGLAN Jean-François, DURRIEU Fabrice, ICHARD Damien et Mme VOGT Céline</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)</li> <li>- de signer les quittances P1E</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier )</li> </ul>
<p>CALVET Claudine : signé</p> <p>JULIEN Martine : signé</p>	<p>Mmes CALVET Claudine et JULIEN Martine ,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)</li> </ul>

### B- RECOUVREMENT DES AMENDES ET DES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT

	<p>M , ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
--	--

### C - RECOUVREMENT DE L'IMPOT

	<p>M , ,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite d'un seuil et d'une durée fixés par le Chef de Poste</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les remises de majorations jusqu'à un seuil fixé par le Chef de Poste</li> </ul>
--	--



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies</li> <li>- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>

## D - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

<p>DESOUCHES Nicolas : signé</p> <p>ICHARD Damien : signé</p>	<p>Mr DESOUCHES Nicolas et Mr ICHARD Damien,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite de 12 mois de délais et/ou jusqu'à 8000€.</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les actes de poursuites: commandements, saisies.</li> <li>- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, d'Instance et le Tribunal de Commerce</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>
<p>LAUMET Claire : signé</p> <p>DAVID Julie : signé</p> <p>JULIEN Martine : signé</p> <p>SINGLAN Jean-François ( sauf signature des actes de poursuite) : signé</p> <p>DURRIEU Fabrice : signé</p> <p>VOGT Céline : signé</p>	<p>Mmes LAUMET Claire, DAVID Julie, VOGT Céline, Martine JULIEN et Mr SINGLAN Jean-François et DURRIEU Fabrice,</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer des délais de paiement dans la limite de 6 mois de délais et/ou jusqu'à 5000€.</li> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li> </ul>

## E – COLLECTIVITES LOCALES

LAUMET Claire : signé	<p>Mmes LAUMET Claire, DAVID Julie, DEBAR Chantal PELLAT Sylviane, VOGT Céline, JULIEN Martine et Françoise MAUREL, Mrs ICHARD Damien, PLOTON Bertrand, M. ALMAYRAC Arnaud, DURRIEU Fabrice et SINGLAN Jean-François</p> <p>Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...)</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>
DAVID Julie : signé	
DEBAR Chantal : signé	
PELLAT Sylviane : signé	
VOGT Céline : signé	
JULIEN Martine : signé	
MAUREL Françoise : signé	
ICHARD Damien : signé	
PLOTON Bertrand : signé	
ALMAYRAC Arnaud : signé	
DURRIEU Fabrice :signé	
SINGLAN Jean-François :signé	

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier, Jean-Louis AUGÉ

signé

DDT12

12-2021-09-13-00002

Agrément des entreprises réalisant les vidanges  
et prenant en charge le transport et l'élimination  
des matières extraites des installations  
d'assainissement non collectif



Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté n°

du 13 septembre 2021

**AGREMENT DES ENTREPRISES REALISANT LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE  
LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Environnement ; notamment ses Articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-8;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1,

**VU** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par arrêté du 15 septembre 2020, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

**VU** l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joel FRAYSSE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron

**VU** le dossier présenté par la **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère**

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> : BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT**

L'agrément est accordé à :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE  
18 bis, Avenue Marcel Lautard  
12 500 ESPALLION

**Numéro SIRET : 200 067 478 00012**

**Article 2 : NUMÉRO DÉPARTEMENTAL D'AGRÉMENT**

Le numéro départemental d'agrément pour cette demande est le : **12-2021-00210**  
Ce numéro d'agrément doit être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009.

**Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

La **Communauté de Communes Comtal Lot Truyere** est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.  
L'agrément est accordé pour un volume annuel de **1 500 m<sup>3</sup>/an**, et déposé auprès des stations de traitement des eaux usées suivantes :

**Stations d'épurations d'Espallion, de Bozouls, d'Enraygues, et de Lioujas.**

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidange, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

Élimination :

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

**Article 4 : VALIDITÉ DE L'AGRÉMENT**

Le présent agrément a une durée de validité de **dix (10) ans** à compter de la date de sa signature. En cas d'arrêt, cession ou transfert de l'activité du vidangeur, le bénéficiaire de l'agrément doit immédiatement en informer le Préfet.

**Article 5 : TRACABILITE ET DOCUMENTS A ÉTABLIR**

La collectivité agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, est établi pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la collectivité agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

La collectivité agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la collectivité agréée est de dix (10) années.

Un bilan de l'exercice de son activité de vidange de l'année "n" est adressé par la collectivité agréée, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année "n + 1", au préfet. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la collectivité agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la collectivité agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la collectivité agréée pendant dix (10) années.

#### **Article 6 : CONTRÔLE**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

En application de l'Article R.541-53 du code de l'environnement, l'attestation de transport de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

#### **Article 7 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES**

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

"Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément".

#### **Article 8 : MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ**

Conformément aux dispositions de l'Article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande initiale d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

#### **Article 9 : CARACTÈRE DE L'AGRÈMENT**

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'agrément peut être suspendu ou son champ d'activité restreint pour une durée n'excédant pas deux (2) mois, dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la collectivité a été agréée ;
- en cas de manquement par la collectivité aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement par la collectivité aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent agrément et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six (6) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **Article 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT**

Avant l'expiration du présent agrément, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définies à l'Article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

#### **Article 11 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 12 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 13 : INFORMATION DES TIERS**

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de l'Aveyron

#### **Article 14 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent agrément est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et, par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs suivants les conditions des Articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

#### **Article 15 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,  
Les sous-préfets des arrondissements de Millau et de Villefranche de Rouergue,  
Le directeur départemental de la sécurité publique,  
Le colonel du groupement départemental de gendarmerie de l'Aveyron,  
Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,  
Le chef du service interdépartemental de l'OFB,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 13 septembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La cheffe du service biodiversité eau et forêt

Céline MARAVAL

Préfecture Aveyron

12-2021-09-13-00001

Avis de prolongation d'enquête publique -  
Ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour  
le projet d'aménagement de la tranche 3 de la  
zone d'activité économique (ZAE) de Bel Air sur  
les communes d'Onet-le-Château et  
Druelle-Balsac





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral N°12-2021-07-20-00001 du 20 juillet 2021, une enquête publique conjointe, d'une durée de 16 jours consécutifs, a été prescrite **du 30 août au 14 septembre 2021** à la mairie de Druelle-Balsac (siège de l'enquête) et à la mairie d'Onet-le-Château.

Ces enquêtes concernent :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (Z.A.E.) de Bel Air sur les communes de Druelle-Balsac et d'Onet le-Chateau ;
- une enquête parcellaire en vue de désigner avec exactitude les propriétaires et les parcelles concernées par cette opération.

Considérant que la publication du dossier d'enquête publique complet n'a été consultable sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)), à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques en cours", qu'à la date du 7 septembre 2021 :

**Il est décidé de prolonger l'enquête publique de sept jours, soit jusqu'au 21 septembre 2021 à 17h.**

En conséquence, dans les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N°12-2021-07-20-00001 du 20 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, la date de fin d'enquête est portée au **mardi 21 septembre 2021 à 17h.**

À l'exception de ce point, les prescriptions de l'arrêté initial restent inchangées, notamment en ce qui concerne l'information et la participation du public.

**Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, le mardi 21 septembre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Druelle-Balsac.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES